

Courrier Fédéral

N° 386

du 15.03.14 au 21.03.14



Encart

«aide pour organiser
une formation CHSCT»

Fédération
des Travailleurs
de la Métallurgie CGT

ISSN 0152-3082



■ EDITORIAL

Enjeu local, enjeu global

page 3

■ LUTTES ET SUCCES

Ascométal,
première audience au tribunal de commerce

page 2

■ ECONOMIE

L'urgence : répondre aux besoins

page 4

■ CULTURE

Métallos et dégraisseurs

page 5

■ PLUS LOIN QUE NOS DROITS

Imposition de la cotisation mutuelle

pages 6 à 7

■ PUBLICITE

page 8

Courrier Fédéral
Fédération des Travailleurs
de la Métallurgie CGT
263 rue de Paris - case 433
93514 Montreuil cédex

Tél. 01.55.82.86.19
Fax : 01.55.82.86.53

<http://www.ftm-cgt.fr>
courriel : communication @ ftm-cgt.fr

Directeur de publication : Ph. Martinez
Rédactrice en chef : L. Buchheit
Rédactrice : M. Vergnol
Maquette : S. Bouzidi

Hebdomadaire,
Prix : 0,63 euro
Abonnement annuel :
29,61 euros

Commission paritaire
0418 S 06 474
Imprimé par nos soins

PREMIERE AUDIENCE AU TRIBUNAL DE COMMERCE



Déclaration de la CGT Ascométal

La première audience du tribunal de commerce à Nanterre s'est tenue le 6 mars, à 11h30, en la présence de M. Schaffnit, des représentants du CCE (M. Del Gottardo, M. Vanhoutte), avocats d'Ascométal, avocats d'Apollo et avocats des banques Américaines. Il s'en est suivi une « comédia dell'arte » entre les différents protagonistes. A l'image de ce qu'il s'était passé lors de la réunion du CCE extra du 09 décembre où les banques étaient venues présenter le fond d'investissement « Anchorage ». M. Schaffnit a demandé au président du tribunal de commerce de repousser son délibéré au 7 mars, afin de laisser une dernière chance à la négociation entre Apollo et les banques. Le président a répondu favorablement à la demande. Le délibéré sera connu le 7 mars dans la matinée.

Première information : la holding « Capt'ain Bidco », qui se situe entre Apollo et Ascométal, va être en liquidation judiciaire. Rayée de la carte !

Deux scénarios possibles :

- Soit les banques et Apollo tombaient d'accord et la procédure de redressement judiciaire devenait caduque. La société était recapitalisée et nous étions sortis de cette mélasse (au moins pour un temps).

- Soit il n'y a pas d'accord entre ces deux mêmes parties et le redressement judiciaire est prononcé. Dans ce scénario il va falloir trouver un repreneur pour Ascométal.

Les représentants des banques sont venus au tribunal accompagnés d'Anchorage, et l'ont présenté comme potentiel repreneur dans le cadre d'un RJ ! Comment interpréter la venue d'Anchorage dès la première audience ? Est-ce encore une ruse pour mettre la « pression » à Apollo ? Anchorage fait-il partie du plan ?

Vont-ils encore nous faire l'affront de proposer un autre fonds d'investissement pour remplacer Apollo ?

Le verdict est tombé et il est sans appel !

Vers 10h30, le tribunal de commerce de Nanterre a décidé de placer Ascométal en redressement judiciaire. Une période d'observation de six mois (si les finances le permettent) a été prévue, période pendant laquelle d'éventuels repreneurs pourront se faire connaître.

Ce jugement du tribunal n'est-il pas la preuve qu'un fonds d'investissement n'est pas capable de diriger une entreprise industrielle sans la mener à sa perte ?

A ce stade, tout le monde est perdant ! Les salariés bien sûr, mais les banques et Apollo ont perdu leur tapis sur un ultime coup de poker.

Voilà ce qu'il se passe quand on joue avec le feu, on finit toujours par se brûler !

Que va-t-il se passer maintenant ?

Il va y avoir des repreneurs, venus de tous horizons, toquer au portillon d'Ascométal. Entre les requins aux dents longues, les illuminés et espérons-le quelques sérieux, c'est un défilé qui va s'organiser autour de nos usines !

Aujourd'hui, c'est l'échec pour tout le monde ! D'abord les salariés qui ont admis de consentir des efforts, POUR RIEN ! Nos directions de sites qui nous ont fait croire à des miracles, POUR RIEN ! Notre direction générale, a elle aussi sa plus grande part de responsabilité dans ce gâchis humains, industriel,

C'est maintenant que les pouvoirs publics doivent nous prouver ce pourquoi ils ont été mandatés. C'est à eux de mettre les pieds dans le plat et trouver une solution pérenne, avec un réel plan industriel pour préserver les emplois, les sites de production et assurer la continuité de l'activité d'Ascométal.

La semaine prochaine aura très certainement lieu une réunion du CCE au siège durant laquelle la CGT ira porter ses idées pour l'avenir d'Ascométal.

L'éditorial

Olivier Colin,
membre du Comité Exécutif Fédéral



Enjeu local, enjeu global

Après 20 mois au pouvoir, il est grand temps de constater la déception devant les orientations politiques du gouvernement et ses échecs. Loin de l'esprit des revendications et des projets portés par la CGT, le gouvernement s'est lancé dans une danse de séduction incessante vers le patronat, sans effet positif sur l'économie ou sur le monde du travail.

Après l'accord de sécurisation de l'emploi signé par les autres organisations syndicales et sans même avoir mesuré les effets sur l'emploi des 20 milliards offerts avec la mise en route du CICE, sans expliquer les risques que **cela pouvait faire courir sur le financement de la protection sociale**, nous mesurons déjà, avec les salariés, les impacts sur le quotidien et notamment sur les conditions de travail.

Cela ne leur suffisait visiblement pas. A peine le sacrifice des cotisations familiales patronales annoncé, le gouvernement s'engage encore à céder des milliards aux patrons avec le pacte de responsabilité. Les mêmes organisations syndicales de salariés s'y sont encore pliées en signant de concert, sans que le patronat ne souffre à s'engager de contreparties chiffrées, laissant les branches se charger de négociations hypothétiques.

Étant donné l'échec des politiques menées depuis plus de 30 ans pour lutter contre le chômage, on peut douter que le virage libéral du gouvernement produise des résultats en termes d'emploi et de hausse du pouvoir d'achat des salariés.

Au contraire, cela renforcera davantage les profits des entreprises du CAC40 et des sociétés internationales qui prospéreront. Le montant des dividendes continuera d'augmenter tout cela au prix de recul des conditions de travail des salariés et de l'affaiblissement grandissant du système de protection sociale. Une fois de plus, les entreprises s'éloigneront encore de leur nécessaire vocation à **répondre aux besoins et non pas aux marchés financiers.** Pourtant, d'autres choix sont possibles.

Les citoyens qui ont élu ce président n'attendaient pas une telle politique, espérant des choix portant le progrès social. Aujourd'hui, ce pouvoir semble paralysé par son incapacité à dynamiser l'économie avec des choix économiques et sociaux correspondant aux enjeux de notre société. Il s'en remet aux préconisations de la ligne patronale.

Il est nécessaire de communiquer davantage sur les propositions portées par la CGT, en expliquer et démontrer le bien-fondé et les vertus, à l'inverse des politiques **profitant au capital, son coût et ses coups pour la société.**

Au niveau de nos entreprises, autour de nous, il est nécessaire de poursuivre la campagne sur le coût du capital, avec les propositions portées par la CGT, d'un salaire minimum à 1 700€, d'une Sécurité Sociale professionnelle garantie. Il s'agit de porter le triptyque salaire, emploi, conditions de travail, vertueux pour la protection sociale, pour l'économie grâce notamment à l'augmentation du pouvoir d'achat.

Dans le même temps, les salariés et les citoyens ont des opportunités de s'exprimer sur les choix politiques qui leur sont proposées, à l'échelle locale, puis à l'échelle européenne, avec pour chaque élections des enjeux propres. **La défiance vis-à-vis de la classe politique, engendrée par des décennies d'affaires, comme on l'a vu les dernières semaines risque de profiter au parti de l'exclusion et du repli sur soi, avec une forte abstention attendue qui le renforce.** Contre cela, à moins d'une semaine du premier tour des municipales, et ensuite pour les européennes, il faut appeler à ce que salariés et citoyens se mobilisent sur les offres politiques proposés proches de nos engagements, qu'un message puissant rappellent aux dirigeants politiques l'exigence de la société de choix différents. Une étape importante avant cette première échéance arrive, le mouvement du 18 mars. Je nous souhaite donc sa réussite et sa visibilité.

L'URGENCE : REpondre aux besoins

L'addition payée par les salariés suite aux mesures d'austérité et à la rigueur salariale devient de plus en plus élevée. Le niveau de vie des français a reculé l'année dernière, une première depuis 1984. > David Meyer, Conseiller fédéral

Une étude publiée par la DARES en février 2014 relate que «les français perçoivent de plus en plus la montée des inégalités sociales». D'ailleurs l'écrasante majorité d'entre eux estime qu'elle a augmenté. «Neuf sur dix estiment que les inégalités ont plutôt augmenté au cours des cinq dernières années». Le niveau de vie médian après impôts s'élève à 1 630 € par mois en 2011. Et le seuil de pauvreté se situe à 977 euros par mois et concernerait aux alentours de 8,7 millions de personnes.

L'augmentation de la TVA au 1^{er} janvier 2014 provoque une perte immédiate du pouvoir d'achat des ménages. Par exemple, pour une famille avec 2 enfants, cela correspond à 400 € par an. De plus, la hausse de la TVA va servir à financer le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) au profit du patronat à hauteur de 20 milliards d'euros, en plus des 172 milliards d'euros déjà accordés chaque année. Auxquels il conviendrait d'ajouter la suppression de la cotisation sociale patronale concernant la branche famille qui représente 30 milliards d'euros... D'après nos estimations, les augmentations générales de salaires remontées par nos syndicats dans la branche seraient comprises entre 0 % et 1,5%. Cette fourchette d'augmentation générale est bien loin de maintenir d'une part le pouvoir d'achat des salariés et de leur famille, et d'autre part de reconnaître les qualifications (diplômes, expériences professionnelles).

réalisé par la FTM-CGT et des militants du syndicat CGT de l'INSEE) et par conséquent, en aucun cas, cet indice ne doit être utilisé comme marqueur ou référence à l'occasion des négociations salariales dans les entreprises ou les branches.

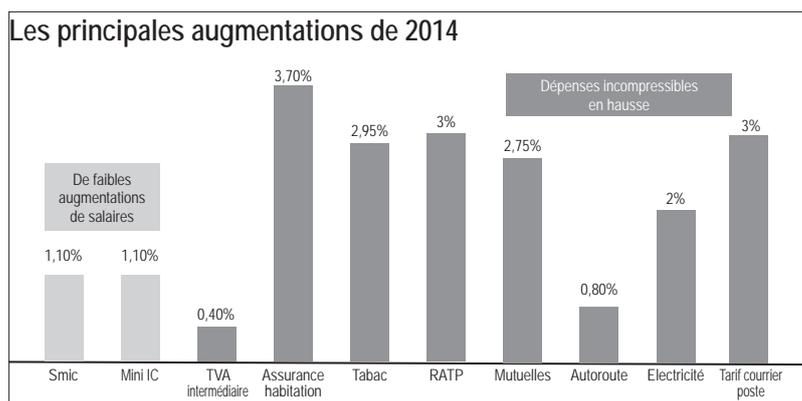
Les salaires ne permettent plus de vivre

La preuve par le niveau des découverts bancaires que chacun constate tous les mois et sur lesquels s'engraissent les banques au travers des agios exorbitants.

Les racines de la crise sont là, le travail est sous-payé alors que la masse des dividendes versés aux actionnaires explose. Loin d'être responsables, les salariés sont les victimes d'une crise qui sert d'alibi pour pousser les feux d'un libéralisme sauvage.

Il est temps d'inverser la vapeur en engageant le débat sur les solutions. Elles existent dans chaque entreprise. En se rassemblant pour agir, nous allons faire changer les choses en rappelant d'abord que c'est le travail qui crée la richesse, pas la finance. Pouvoir vivre de son travail est la première condition pour que chacun trouve sa place dans une société juste, solidaire, de progrès social. Tel est notre objectif d'un lendemain meilleur pour nous-mêmes et les générations qui arrivent.

Comment vivre en France dignement avec moins de 1 700 euros ? Si la consommation est en panne, c'est la faute au pouvoir d'achat. Or, 57% de la richesse produite dans notre pays dépend de la consommation des ménages.



L'indice des prix à la consommation de l'INSEE

D'après l'INSEE, les prix à la consommation ont augmenté de 0,7% en 2013. Néanmoins pour avoir une approche plus fiable de l'augmentation des prix perçus par les ménages, il faudrait ajouter au moins 1,5% :

- + 0,9% dû à la composition des ménages,
- + 0,3% pour l'effet qualité,
- + 0,3% pour l'habitat,
- + 0,1% pour le tabac.

Ainsi l'inflation réelle de 2013 est de $0,7\% + 1,5\% = 2,2\%$
Aussi il est nécessaire de rappeler que l'indice INSEE n'est pas un indice du coût de la vie (voir livret fédéral

Augmenter les salaires

La recette qui s'impose coule de source pour placer les salaires en rapport avec les besoins et les qualifications. La CGT propose de porter le smic à 1 700 euros. Le smic est un enjeu interprofessionnel parce qu'il est censé constituer le premier échelon des grilles de rémunérations d'entreprises ou conventionnelles. Il nous concerne tous en tant que socle commun pour l'ensemble du monde du travail et sa revalorisation est de la responsabilité du gouvernement.



La CGT Métallurgie, l'UFM et la Maison des métallos s'associent pour présenter la pièce de théâtre «Métallos et dégraisseurs» de la Compagnie Taxi Brousse, le mercredi 16 avril 2014 à 18h.

En 1779, le premier haut-fourneau est installé à Sainte-Colombe-sur-Seine. L'aventure industrielle va résonner dans le village pendant plus de deux siècles.

La pièce raconte l'histoire d'une usine métallurgique à travers plusieurs générations de tréfileurs. La fabrique a eu jusqu'à 600 salariés dans le milieu des années 1970. Désormais propriété d'Arcelor Mittal, elle n'emploie plus que 50 personnes et ses jours semblent comptés. Des années fastes aux années noires, des grandes grèves aux avancées sociales, des joies aux peines, des femmes et des hommes ont livré leurs regards sur leurs vies de métallos à travers l'histoire d'une famille ouvrière sur sept générations. En effet, ces 150 ans d'histoire ont été écrits à partir de témoignages d'ouvriers.

Pour l'auteur, qui a grandi à Sainte-Colombe, à côté de l'usine métallurgique, «je réalisais que j'avais vécu à côté d'un bout d'histoire, d'un pan d'humanité que j'avais trop ignoré. Et qu'il était temps de lui donner forme. D'autant plus que l'usine pouvait rapidement disparaître, comme ses anciens qui, de plus en plus souvent, se souvenaient des morts d'abord».

Les paroles ont ensuite été mises en scène par Patrick Grégoire. «Le village de Sainte-Colombe était né de l'usine au milieu du dix-neuvième siècle. L'entreprise avait fait construire des routes, des logements et jardins ouvriers, une école, et elle entretenait l'ensemble. Elle employait six cents personnes au début des années 1970. Elle en compte désormais une cinquantaine, en majorité intérimaires. Les toits des bâtiments qui ne servent pas ont été démontés, les logements et jardins ont été vendus.

Sainte-Colombe, qui vivait au rythme de l'usine, respire désormais à côté des restes qui expirent.

L'entreprise est rachetée tous les deux ans. Le dernier propriétaire en date est un liquidateur indien fort célèbre, et les colombins attendent la fermeture de l'usine comme une fatalité programmée. C'est cette histoire-là que je tente de raconter.»

Débat

A l'issue de la représentation une rencontre avec l'équipe artistique est organisée en présence d'un syndicaliste CGT de la Sidérurgie

Lieu

Maison des Métallos, 94 rue Jean-Pierre Timbaud, Paris 11^e - Métro Couronnes ligne 2 ou Parmentier ligne 3, bus 96.

Tarif

8€. Les réservations et règlements sont à faire à l'UFM :

Contact@ufm-idf.fr - tél. : 01 53 36 46 00.

Une autre représentation a lieu le jeudi 17 avril à 20h. Vous pouvez bénéficier du même tarif en vous recommandant de l'UFM.

Plus d'infos sur <http://www.maisondesmetallos.org>

IMPOSITION DE LA COTISATION MUTUELLE



Attention la part employeur de votre cotisation mutuelle «frais de santé» va devenir imposable rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2013 ! Une hausse d'impôts non négligeable pour les salariés, générant une perte de pouvoir d'achat. La nouvelle est pratiquement passée inaperçue au niveau des médias, pourtant cette hausse d'impôts risque d'avoir de fâcheuses conséquences sur notre pouvoir d'achat. > Martine Elie, Conseillère fédérale

De quoi s'agit-il exactement ?

Beaucoup d'entre nous cotisent à une mutuelle d'entreprise «frais de santé» (souvent obligatoire). Elle nous permet d'être remboursés en totalité ou en partie des frais médicaux que la Sécurité Sociale ne rembourse plus. Son désengagement, depuis ces dix dernières années, profite largement aux mutuelles mais au détriment de dépenses supplémentaires pour les salariés.

Cette couverture santé complémentaire devra d'ailleurs être généralisée à l'ensemble des salariés du privé à partir du 1^{er} janvier 2016, c'est une des conséquences de l'Ani du 11 janvier 2013 sur la sécurisation de l'emploi. Aujourd'hui près de 13 millions de salariés du privé sont couverts par une mutuelle d'entreprise, à l'horizon 2018, ce sera près de 18 millions de salariés qui seront concernés. **De belles rentrées fiscales en perspectives !**

Pour ceux qui aujourd'hui cotisent à cette couverture santé entreprise, sachez qu'en principe une partie est prise en charge par votre employeur ou votre comité d'entreprise (environ 50%). Cette part employeur avait toujours été considérée comme un avantage en nature non imposable pour le salarié.

Or, depuis la loi des Finances du 30 décembre 2013, il est prévu que cette cotisation patronale employeur soit réintégrée de manière rétroactive (1^{er} janvier 2013) à votre revenu net imposable. Ce qui aura pour conséquence d'augmenter vos impôts (sur revenus 2013). Cette hausse pénalisera les plus bas salaires, et les couples de salariés ayant chacun une mutuelle d'entreprise.

Concrètement, quel impact aura cette mesure sur votre déclaration d'impôts ?

Prenons un exemple : votre mutuelle est de 100€/mois. Vous cotisez via votre bulletin de paie pour 50€/mois, idem pour l'employeur. 50€ x 12 mois = 600€, c'est cette part employeur qui va s'ajouter à votre revenu imposable 2013.

Un salarié dont le taux marginal d'imposition est de 14% va donc voir ses impôts augmenter de 84€ par an ; s'il est imposable à 30%, la hausse sera de 180€ ; s'il est imposable à 41%, elle sera de 246€... Quant aux salariés dont les revenus imposables sont à la limite d'une tranche d'imposition, ils en changeront du fait des nouvelles cotisations à réintégrer. La note risque encore d'être plus salée !

D'après le centre technique des institutions de prévoyance, cela se traduira concrètement par une hausse de l'impôt sur le revenu de 90 à 150€ par an en moyenne pour chaque salarié.

Et quelles conséquences pour l'employeur ?

Aucune. L'employeur, de son côté, continuera de bénéficier par ce contrat collectif médical d'avantages fiscaux ; à savoir :

- Les contributions patronales concernant le financement du régime de prévoyance santé sont déductibles du bénéfice imposable.
- Si l'employeur a plus de 9 salariés, les contributions sont assujetties à une taxe de 8%, sauf en cas d'arrêt

de travail, si l'employeur assure le maintien de salaire quand cette obligation résulte de la loi de mensualisation ou d'un accord collectif ayant le même objet.

- **Les contributions patronales sont exonérées de cotisations sociales à hauteur de 6% du plafond annuel de la Sécurité Sociale, + 1,5% de la rémunération soumise à cotisations de la Sécurité Sociale, le total étant limité à 12% du plafond.**

- **Après abattement des 3%, dès le premier euro de contributions patronales, la CSG et la CRDS sont appliquées selon les taux respectifs de 7,5% et 0,5%.**

A savoir : Sur votre bulletin de paie de décembre, le montant inscrit dans «revenu imposable» est erroné. Et pour cause, les services «paie», n'ont été avertis que tardivement de la mesure (30/12/2013). Mais le Fisc, lui, aura l'information en temps et en heure. Ne soyez pas étonné de voir une différence de montant entre votre déclaration d'impôts pré-remplie (que vous recevrez en mai 2014) et le montant affiché sur votre feuille de paie de décembre 2013 (erroné).

Les cas où le salarié peut refuser l'adhésion à une complémentaire santé collective d'entreprise.

En règle générale, la mutuelle d'entreprise est obligatoire pour tous et prend effet dès l'embauche du salarié qui doit alors résilier sa mutuelle précédente sans attendre la date anniversaire de son contrat. Pour cela, il suffit d'adresser un courrier recommandé avec accusé de réception à l'assureur dans les plus brefs délais, en prenant soin de joindre un justificatif qui montre le caractère obligatoire de l'adhésion au contrat de complémentaire santé collectif de son entreprise.

En l'état actuel du droit (les décrets d'application de la loi sur la sécurisation de l'emploi préciseront les choses), il existe néanmoins des exceptions qui dispensent le salarié de l'obligation de cotiser à un contrat collectif d'entreprise obligatoire.

Le salarié dispose d'une complémentaire santé individuelle

Un salarié présent dans l'entreprise au moment de la mise en œuvre d'une complémentaire d'entreprise peut refuser l'adhésion s'il est couvert par une mutuelle individuelle, et ce jusqu'à la date d'échéance de son contrat. Il doit prouver qu'il est couvert et donner la date d'échéance.

Le salarié est déjà couvert par un contrat de complémentaire santé obligatoire

Un salarié couvert par le contrat obligatoire de son conjoint (ou tout autre garantie obligatoire) peut être dispensé d'adhésion au contrat collectif de son entreprise s'il justifie de cette autre couverture. Néanmoins, pour que cette dispense d'affiliation temporaire s'applique, elle doit avoir été prévue par l'acte qui institue la complémentaire collective dans l'entreprise.

Le contrat collectif a été mis en place par décision unilatérale du chef d'entreprise

Les salariés présents dans l'entreprise au moment de l'instauration de la complémentaire santé par une décision unilatérale de l'employeur peuvent refuser d'y adhérer (par écrit) si une cotisation leur est demandée.

Le salarié bénéficie de l'aide à l'acquisition d'une complémentaire santé (ACS)

Qu'il soit déjà employé au moment de sa mise en œuvre ou qu'il soit embauché après l'institution d'une mutuelle collective, un salarié bénéficiant de l'ACS peut être dispensé d'affiliation jusqu'au terme de son contrat individuel. Il faut que le dispositif de complémentaire d'entreprise le prévoie.

Le salarié est en CDD ou il est saisonnier

Un salarié qui a signé un CDD de moins de 12 mois peut obtenir, si il le demande, une dispense d'adhésion. Le salarié dont le CDD est au moins égal à 12 mois peut être dispensé d'affiliation s'il en fait la demande par écrit et qu'il justifie d'une couverture santé complémentaire souscrite par ailleurs.

Le salarié travaille pour plusieurs employeurs

En cas d'employeurs multiples, un salarié déjà couvert par un contrat collectif de l'un de ses employeurs peut refuser de souscrire aux autres contrats. Il doit justifier de cette protection par écrit auprès des autres employeurs.

Le salarié est apprenti ou il travaille à temps très partiel

Si la cotisation qui serait due par le salarié travaillant moins d'un mi-temps ou l'apprenti est au moins égale à 10% de sa rémunération, il peut choisir de ne pas adhérer à la mutuelle collective. L'employeur peut aussi choisir de prendre en charge l'intégralité de la cotisation.

Et pour les ayants droits du salarié ?

La couverture obligatoire des ayants droits (comme les enfants du salarié ou son conjoint) peut être prévue dans le système de complémentaire d'entreprise. Pour ne pas aboutir à une double couverture, s'ils sont déjà couverts par une autre mutuelle collective obligatoire, les ayants droits ne le sont pas par la seconde assurance. Le salarié doit faire annuellement sa demande de dispense de couverture de ses ayants droits en justifiant du caractère obligatoire de la complémentaire qui les protège par ailleurs. Quand les membres d'un couple travaillent tous deux dans une même entreprise qui impose une complémentaire collective prévoyant la couverture obligatoire des ayants droit, l'un d'eux peut être affilié en tant qu'ayant droits alors que l'autre l'est «en propre».

ASSURER **60 BRANCHES** DE MÉTIERS, C'EST UN **MÉTIER**

—
AG2R LA MONDIALE est un groupe de protection sociale, acteur complet de l'assurance de personnes, pionnier et leader des accords de branche en santé et prévoyance.

AG2R LA MONDIALE dispose d'une véritable capacité à prendre en compte des problématiques professionnelles diverses et évolutives dans tous les secteurs d'activité : industrie, service ou commerce. Chaque assuré bénéficie des mêmes niveaux de garanties et de services, qu'il travaille dans une petite ou une grande entreprise.

Pour plus d'informations, contactez Joël BIENASSIS -
Direction des Accords Collectifs - Tél. : 01 76 60 85 32 -
dac-interpro@ag2rlamondiale.fr



AG2R LA MONDIALE

le contraire de seul au monde

PRÉVOYANCE
SANTÉ
ÉPARGNE
RETRAITE
ENGAGEMENT SOCIAL